



Compte rendu du conseil municipal du 21 janvier 2019

Présents pour BVV : Olivier Labasse, Georges Davignon

Points inscrits à l'ordre du jour :

1 – Points d'amarrage des bateaux

Pour lutter contre l'occupation sauvage et la sous-location des boucles, la police municipale procédera à la verbalisation des contrevenants.

Toute information sur le site de la mairie (<http://www.veyrier-du-lac.fr/>) rubrique « Vie pratique - Navigation sur le lac ».

2 – Recrutement de saisonniers

Comme chaque année, recrutement de quatre saisonniers pendant six mois :

- 2 à temps plein pour la plage,
- 1 à temps plein la voirie,
- 1 à temps plein en tant qu'assistant de police.

3 - Redevance post stationnement

Redevance pour utilisation du domaine public, remplace la contravention. La base de calcul est la durée réglementaire avec un maximum de 20€.

NB Le forfait de **post-stationnement** (FPS) est une **redevance** forfaitaire de stationnement en France. Ce forfait remplace l'amende pour infraction au stationnement payant. Chaque commune fixe le montant du forfait, qui peut varier suivant les rues, ainsi que la durée maximale de stationnement.

La loi MAPTAM de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (n° 2014-58 du 27 janvier 2014) a organisé la **dépénalisation et la décentralisation du stationnement payant**, dont les collectivités auront la pleine maîtrise à compter du 1er janvier 2018.

4 – Echange de parcelles : AK680 (96 m²) contre AK683 et AK685 (un lot de 15 et 81 m²), chemin de Rampon (limite entre Veyrier et Menthon). Parcelles estimées à 14.500€ chacune par France Domaines.

5 – Agenda 21

Qu'est-ce qu'Agenda 21

La France s'est engagée à Rio lors de la conférence sur l'environnement et le développement à mettre en œuvre l'Agenda 21 (Actions 21) de Rio. Celui-ci prévoit qu'à chaque niveau de décision s'élabore un Agenda 21, programme d'actions pour le 21^e siècle.

La déclaration de Rio mettait en avant, dans son article 28, le rôle essentiel qui revient aux territoires et aux collectivités locales en matière de développement durable. C'est ainsi qu'à chaque niveau de collectivité, revient la responsabilité d'élaborer, pour son territoire, et de mettre en œuvre un programme d'action répondant aux principes de l'Agenda 21.

En 2010, la commune de Veyrier-du-Lac adoptait un agenda 21 composé de 20 fiches action et s'engageait à respecter les valeurs de la charte Notre village, terre d'avenir.

« Ce 1er programme a été marqué par de belles réalisations : un diagnostic énergétique de la salle polyvalente, l'organisation de navettes estivales, la signalisation des chemins ruraux, la réalisation d'un plan de gestion de la forêt et des torrents, l'aménagement paysager de l'entrée de la commune, la construction de 5 logements sociaux, la réhabilitation de la mairie et de l'ancienne gare de départ du téléphérique, l'instauration de repas biologiques à la cantine scolaire, etc... ».

Pour en savoir plus : <http://www.veyrier-du-lac.fr/actions>

Points évoqués hors ordre du jour :

- Chantier de la buvette (chemin de Beauregard) : travaux terminés ; il reste à faire l'enrobage.
- Route du Mont-Veyrier : suppression des places de stationnement sauvage (empiètement sur la voie publique).
- Voie verte : la route de Menthon a été déclassée en tant que route départementale pour être classée dans la voirie communale (cf. article 18 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales).
- La conséquence est que l'abattage des arbres existants et l'éventuelle replantation de nouveaux arbres est à la charge de la commune.

Points abordés par les représentants de BVV :

- Elagage des branches, buisson, bosquets sur la route du Mont-Veyrier (cf. notre compte rendu du conseil municipal du 11 décembre 2018). Une réponse sera apportée après la rencontre entre la maire et le groupe local « voie panoramique sécurisée » fixée au 23 janvier 2019.
- L'éclairage public neuf mais défectueux entre les Pérouzes et le bas de Chavoires. Olivier apportera les explications de la mairie.

Prochain conseil public : 11 février 2019
